

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO LOISIRS BETTONNAIS

Table des matières

Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Adhésions.....	2
Article 3 : Comité directeur - bureau.....	2
Article 4 : Membres honoraires et membres d'honneur.....	3
Article 5 : Réunions du comité directeur.....	3
Article 6 : Assemblée générale.....	3
Article 7 : Renouvellement des licences.....	3
Article 8 : Fonctionnement des sorties CLUB.....	4
Article 9 : Sécurité.....	4
Article 10 : Délégué sécurité.....	5
Article 11 : Exclusion.....	5
Article 12 : Exercice comptable.....	5
Article 13 : Présence au comité directeur.....	5
Article 14 : Compte rendu.....	5

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO LOISIRS BETTONNAIS

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité simple (ou relative : la décision est adoptée lorsque les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables, quel que soit le nombre de voix exprimées).

Article 2 : Adhésions

Tout nouveau membre actif remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, numéros de téléphone, adresse électronique ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique du cyclotourisme et un chèque d'un montant correspondant aux différentes options et abonnements souscrits.

L'adhésion à la FFCT est obligatoire pour tous les membres actifs.

Les membres bienfaiteurs remettent un bulletin d'adhésion à l'association mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, numéros de téléphone, adresse électronique ainsi qu'un chèque d'un montant correspondant au tarif fixé par le comité directeur. Cette adhésion est individuelle. Elle permet aux membres bienfaiteurs de participer à certaines manifestations de convivialité organisées par le club (exemple : séjour cyclo organisé dans un centre de vacances). Toutefois, cette participation est conditionnée à la souscription préalable d'une licence et d'une assurance (vélo balade, vélo rando ou vélo sport) proposées par la FFCT de façon à garantir le club en Responsabilité Civile dans le cadre de son assurance fédérale.

L'adhésion des membres n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

Les membres ayant une licence dans un autre club affilié FFCT peuvent se joindre au CLB pour participer aux sorties et activités du club. Une adhésion au CLB identique à celle des licenciés membres du CLB est alors nécessaire. Ils disposent des mêmes droits et sont considérés comme membres actifs du CLB.

Les adhésions se font majoritairement en fin ou en tout début d'année civile. Les adhérents qui n'auraient pas renouvelé leur adhésion au 31 janvier seraient considérés comme démissionnaires.

Article 3 : Comité directeur - bureau

Est éligible au comité directeur tout membre actif à jour de ses cotisations et ayant été membre actif du club au moins une année.

Le comité directeur se renouvelle chaque année par tiers. Ce calcul est arrondi à l'unité par défaut (exemple : avec 8 membres au comité directeur, le renouvellement conduit à $8/3 = 2,66$ arrondi à 2 par défaut). Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque membre du comité directeur ne peut avoir que deux procurations pour les votes.

Dès son élection, le comité directeur élit en son sein un candidat à la présidence du CLB.

Après l'élection du président, le comité directeur complète le bureau en élisant, à main levée, au plus 9 membres. Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du comité directeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO LOISIRS BETTONNAIS

Article 4 : Membres honoraires et membres d'honneur

Le comité directeur propose les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

L'honorariat de sa fonction associative est conféré à vie à un membre actif ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. L'honorariat peut être retiré par le comité directeur pour motif grave.

La qualification d'honneur dans une fonction associative fictive est proposée par le comité directeur à des personnes extérieures à l'association que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve à l'association. Le comité directeur décide de sa durée.

Article 5 : Réunions du comité directeur

Le comité directeur se réunit périodiquement. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Généralement et dans la mesure du possible, ces informations sont mentionnées dans le compte rendu de la précédente réunion. Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est à dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur, une convocation est adressée cinq jours avant la date fixée. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 6 : Assemblée générale

En complément de l'ordre du jour établi par le comité directeur, des questions et suggestions peuvent être apportées par les adhérents. Ces éléments devront parvenir par écrit au bureau au plus tard 1 semaine avant la date de l'assemblée générale.

Article 7 : Renouvellement des licences

Pour les renouvellements de licence, une visite médicale est fortement conseillée avec test d'effort recommandé tous les 3 ans. Conformément aux mesures applicables depuis 2017, le questionnaire «QS-Sport» (Cerfa n°15699*01) est proposé à chaque licencié par le Club. Le licencié engage sa responsabilité pour remplir de bonne foi ce questionnaire. En fonction des réponses, il devra soit cocher sur le bulletin d'adhésion « l'Attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive » complété et signé, soit remettre un nouveau certificat médical de non contre indication (CMNCI).

Un nouveau certificat médical (CMNCI) est obligatoire tous les 5 ans pour le renouvellement de la licence.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO LOISIRS BETTONNAIS

Article 8 : Fonctionnement des sorties CLUB

Les sorties proposées par le club se font le mercredi et le samedi. Les départs se font depuis la place du marché à Betton 'La Cale' (parking vélo). Les horaires de départ sont fixés à 13h30. L'été (mi juin à début septembre) et/ou en période de très forte chaleur, les départs sont fixés à 8h30.

Les circuits hebdomadaires comprennent plusieurs parcours (4 en général variant de 50 à 100km). Un plan sommaire et un descriptif avec le kilométrage sont accessibles sur le site du club. Il est recommandé que chaque participant se munisse de ce document. Ces parcours numérisés sont téléchargeables et compatibles avec de nombreux GPS. Ils sont accessibles sur un calendrier prévisionnel mis à la disposition des adhérents sur le site du club.

Le nombre de groupes au départ est variable et dépend du nombre de participants. Chaque groupe décide du choix du parcours au départ. Chaque cyclo choisit son groupe en fonction de ses capacités, dans l'intérêt du groupe. Pour éviter les fortes concentrations de cyclos sur la voie publique au départ, les départs des différents groupes doivent être échelonnés.

Le programme des sorties extérieures organisées par d'autres clubs sélectionnées par le CLB est établi par le comité directeur suivant le calendrier du CODEP35. Les droits d'inscription à ces sorties sont en général pris en charge par le CLB.

En cas de conditions météorologiques défavorables (vigilance météo orange déclarée par les pouvoirs publics, brouillard, tempête, vent violent, verglas, neige, luminosité insuffisante, ...), les sorties programmées sont annulées.

Les sorties peuvent également être modifiées en raison de circonstances particulières connues tardivement (exemple : travaux ou routes devenues impraticables, prévisions météo défavorables le jour habituel de la sortie, etc...). Dans la mesure du possible une information est envoyée aux adhérents par message électronique et/ou SMS.

Article 9 : Sécurité

Le respect du Code de la route et de tous les usagers de la voie public est impératif et doit être respecté par tous les membres participant aux sorties du club.

Principales mesures de sécurité et recommandations :

- Le port du casque est très vivement recommandé ;
- Portez un gilet jaune de sécurité dès lors que la visibilité est insuffisante, de jour comme de nuit (normes européennes EN 471 classe 2) ;
- Utilisez un éclairage approprié pour rouler de nuit ;
- Respectez tous les autres usagers (piétons, vélos, voitures,...) ;
- Arrêtez vous aux stop / feux rouges ;
- Roulez à droite avec un espace d'1 m entre vous, les trottoirs et les voitures ;
- Ne roulez pas à plus de 2 de front ;
- Mettez vous sur une seule file à l'approche d'un véhicule ;
- Vérifiez toutes les directions avant et au moment de changer de direction ;
- Indiquez clairement les changements de direction en tendant votre bras ;
- Utilisez les pistes et les bandes cyclables ainsi que les couloirs de bus ouverts aux vélos dès que possible ;
- Utilisez les sas vélo au feu rouge lors des intersections ;
- Soyez attentifs aux portières de véhicules à l'arrêt, côté conducteur ou passager ;
- Dans les rues étroites où le dépassement des voitures est impossible, roulez au milieu de la chaussée ;
- Maintenez votre trajectoire, ne slalomez pas entre les voitures ;
- Ne dépassez pas une voiture par la droite ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO LOISIRS BETTONNAIS

- Ne vous placez pas dans l'angle mort des bus et des poids lourds ;
- Ne vous arrêtez pas le long d'un bus ou d'un camion lors d'une intersection, placez vous de manière visible devant ou derrière le véhicule ;
- Dans les zones piétonnes, posez pied à terre ;
- Équipez vous de garde-boue en période hivernale ;
- Prévenez le groupe des dangers de la route (trou, obstacle, arrivée de voiture, rétrécissement soudain, emprunt délicat ou sortie prochaine d'une piste cyclable...) ;
- Ayez sur vous votre licence, le numéro d'une personne de confiance et toute indication médicale en cas d'accident (port de lentilles, groupe sanguin, allergies, ...)

A moins qu'il ne souhaite pas rentrer avec le groupe ou plus tôt pour des raisons personnelles, aucun participant ne doit être laissé seul. Il doit alors prévenir ses coéquipiers.

Article 10 : Délégué sécurité

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association. Celui ci assure la liaison entre les licenciés et les problèmes relatifs à la sécurité (comportements, assurances, infrastructures et les organisations du club).

Article 11 : Exclusion

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 12 : Exercice comptable

Comme précisé à l'article 20 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. (Ces dates peuvent être décalées de quelques jours en fonction de la date de l'AG, l'objectif étant d'avoir une situation représentative des comptes la plus proche de l'AG).

Article 13 : Présence au comité directeur

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du comité directeur ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 14 : Compte rendu

Les comptes rendus des réunions du comité directeur étant diffusés à tous ses membres, sauf remarques particulières d'un membre, ce compte rendu est réputé validé lors de la séance suivante.

Les demandes de rectification éventuelles sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur à l'occasion de sa plus proche réunion.

A vélo tout est plus beau. L'amitié et la bonne humeur restent la devise des cyclos.